



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2026-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD

Absents excusés : Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Samia GUILLARME

Pouvoirs de : Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Patrick SINTES, Samia GUILLARME à Daniel CLING
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.6.1 – Indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le Procès-Verbal relatif à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base calculée, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, comme suit :

Indemnité maximale du maire (58.3 % de l'indice brut 1027) + le total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (23.32 % de l'indice brut 1027 x le nombre d'adjoints).

La masse constituée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des 8 adjoints peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au maire.

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Sur ces bases, il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	% sur l'indice brut 1027
Maire	55
1 ^{er} adjoint	20,7
2 ^{ème} adjoint	20,7
3 ^{ème} adjoint	20,7
4 ^{ème} adjoint	15
5 ^{ème} adjoint	20,7
6 ^{ème} adjoint	15
7 ^{ème} adjoint	20,7
8 ^{ème} adjoint	7,9
7 conseillers municipaux	6

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR (23 présents + 2 pouvoirs) et 2 ABSECTIONS (1 présent + 1 pouvoir : M CLING et Mme GUILLARME)

Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, ci annexé.

Applique ces taux et de verser les indemnités correspondantes à la prise de fonction effective soit :

- pour le Maire, à la prise de fonctions dès son élection,
- pour les adjoints et conseillers, à la date de prise d'effet des arrêtés de délégation de fonction du Maire au titre de l'article L2122-18 du CGCT aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, rendus exécutoires.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

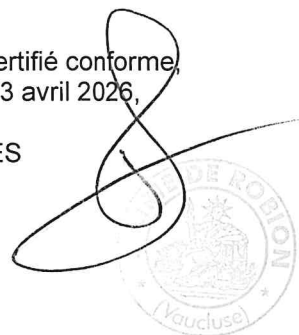
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260403-DE_2026_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 avril 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Monique Joanny', written over a faint grid or background.